## Commune de Paudex



## Municipalité

Administration générale - finances

#### Préavis n° 09 - 2020 au Conseil communal

## Législature 2021 - 2026

#### Rémunération des Autorités communales :

- Syndic et Membres de la Municipalité
- Président et Secrétaire du Conseil communal
- Commissions permanentes du Conseil communal
- Commissions ad hoc du Conseil communal

# Législature 2021 – 2026 Rémunération des Autorités communales

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

#### 1. Bases légales

L'article 29 "Indemnités" de la Loi sur les Communes (LC), du 28 février 1956, stipule :

- 1. sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité,
- 2. sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du Président et du Secrétaire du conseil et cas échéant de l'huissier,
- 3. cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le règlement du Conseil communal, chapitre 3 "Attributions et compétences" à son article 17, chiffre 14, nous dit : le Conseil délibère de :

- 1. sur proposition du bureau :
  - la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier,
- 2. sur proposition de la Municipalité :
  - la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

## 2. Rémunération de la Municipalité

Le dernier ajustement de la rémunération de la Municipalité date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, par préavis n° 05 - 2015, amendé sur proposition de la commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2015. Pour information, voici la situation actuelle du traitement de notre Municipalité.

année 2017 / année 2018 / année 2019

Nom, Prénom	Nombre d'heure de vacation	Total à CHF 60.00 l'heure de vacation	Forfait et frais fixes	Total du traitement
Reichen Serge Arrêt au 31.12.2018	609.50 607.00	36'570.00 36'420.00	24'000.00	60'570.00 60'420.00
Kehtari Farhad Municipal 2017 - 2018 Syndic au 01.01.2019	641.50 671.50 780.50	38'490.00 40'290.00 46'830.00	17'000.00 17'000.00 24'000.00	55'490.00 57'290.00 70'830.00
Chaubert Jean-Philippe Dès le 01.01.2019	707.00	42'420.00	17'000.00	59'420.00
Martin Arielle	512.70 576.50 664.25	30'762.00 34'590.00 39'855.00	17'000.00	47'762.00 51'590.00 56'855.00
Fontannaz Gérald	363.00 364.00 341.50	21'780.00 21'840.00 20'490.00	17'000.00	38'780.00 38'840.00 37'490.00
Spring Jean-François	531.00 652.00 626.00	31'860.00 39'120.00 37'560.00	17'000.00	48'860.00 56'120.00 54'560.00
Totaux annuels				251'462.00 264'260.00 279'155.00

### 3. Proposition pour la législature 2021 - 2026

#### 3.1 Forfait annuel (soumis à l'AVS)

**Définition :** il rétribue les séances de la Municipalité, sa présence aux séances du Conseil communal, la visite préfectorale et sa participation à l'assemblée générale de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Fonction	Législature 2016 - 2021	Proposition pour 2021 - 2026	
Syndic	21'000.00	Sans changement	
Municipal	15'000.00	Sans changement	
Municipal	15'000.00	Sans changement	
Municipal	15'000.00	Sans changement	
Municipal	15'000.00	Sans changement	
Totaux	81'000.00	Sans changement	

#### 3.2 Frais fixes forfaitaires annuels (non soumis à l'AVS)

**Définition :** ils couvrent les frais fixes annuels liés aux obligations de la fonction dans son ensemble.

Fonction	Législature 2016 - 2021	Proposition pour 2021 - 2026	
Syndic	3'000.00	Sans changement	
Municipal	2'000.00	Sans changement	
Municipal	2'000.00	Sans changement	
Municipal	2'000.00	Sans changement	
Municipal	2'000.00	Sans changement	
Totaux	11'000.00	Sans changement	

#### 3.3 Récapitulation - forfait annuel et frais fixes forfaitaires annuels

Fonction	Législature 2016 - 2021	Proposition pour 2021 - 2026
Syndic	24'000.00	Sans changement
Municipal	17'000.00	Sans changement
Totaux	92'000.00	Sans changement

#### 3.4 Heures de vacation

**Définition :** ces heures englobent, la préparation des séances de travail, les séances intra ou extramuros propres aux dicastères de chacun, elles englobent également les frais de déplacements, de parcage et de représentations, comme par exemple : suivi de chantier, commission ad hoc, citoyens, architectes, justice, etc.

Sujet	Législature 2016 - 2021	Proposition pour 2021 - 2026
Vacation soumis AVS	60.00	Sans changement
Frais non soumis AVS	10.00	Sans changement

#### 4. Rémunération du Conseil communal

#### 4.1 Frais du Conseil communal

Le dernier ajustement de la rémunération du Conseil communal date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, par préavis n° 05 - 2015, amendé sur proposition de la commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2015.

Fonction	Législature 2016 - 2021		Proposition pour 2021 - 2026
	par an	3'000.00	Sans changement
Président du conseil	par séance	200.00	Sans changement
	par représentati	on 100.00	Sans changement
Secrétaire du conseil	par an	5'000.00	Sans changement
Secretaire du conseil	par séance	100.00	Sans changement
Membres du bureau	par séance	30.00	Sans changement
Membres du bureau de vote	par séance	50.00	Sans changement
Présidents des commissions	par séance	100.00	Sans changement
Membres des commissions	par séance	60.00	Sans changement

#### 4.2 Commissions municipales

La Municipalité appliquera ces tarifs, approuvés par votre Conseil en cette séance, pour ses propres commissions permanentes (non compris les spécialistes). Les Présidents municipaux de nos commissions sont, quant à eux, rémunérés sur la base des vacations.

#### 5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 30 novembre 2020,
- vu le préavis de la Municipalité n° 09 2020 du 27 octobre 2020,
- ouï/vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

- 1. d'accepter le nouveau barème de rémunération, législature 2021 2026, mis en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour :
  - le Syndic et les Membres de la Municipalité,
  - le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
  - les Commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Farhad Kehtari

**Delphine Gerber** 

Approuvé

En séance de Municipalité le 27 octobre 2020.

**Délégué** M. Farhad Kehtari, Syndic, administration générale finances.